

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 janvier 2012

CP 12/01-10

L'an deux mil douze, le 16 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Massip.

AIDE À LA NUMÉRISATION DES SALLES DE CINÉMA

Le cinéma Concorde de Moissac (6 écrans, 737 places, 3 457 séances annuelles, 64 703 entrées en 2009) est une **salle de proximité et de petite exploitation**, classée art et essai. La Sarl SOGINA, gérante de ce cinéma, a déposé un dossier de subvention pour équiper ses 6 salles en numérique. Sa survie est liée à la réalisation de ces travaux dont elle ne pourra pas assumer en totalité le coût. Le montant des travaux est estimé à 450 000 € avec le plan de financements suivant :

| | |
|---|-----------|
| Fond de soutien CNC | 79 316 € |
| Aide sélective CNC | 115 000 € |
| Ville de Moissac..... | 45 000 € |
| Région Midi-Pyrénées..... | 45 000 € |
| CG 82..... | 45 000 € |
| Auto financement (apport personnel)..... | 120 684 € |

Ce projet est inscrit dans la maquette 2011 phase I de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne approuvé par la Commission Permanente d'octobre.

La Ville de Moissac a accordé à la Sarl SOGINA une aide de 45 000 € par délibération du 18 mars 2011 ainsi que la Région par décision du 7 juillet 2011 et l'Etat via le Centre National de la Cinématographie apporte 115 000 € (avance remboursable).

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur la subvention sollicitée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la SARL SOGINA, gérante du cinéma Concorde de Moissac, une subvention départementale de 45 000 € représentant 10 % du coût de l'équipement, à parité avec la Ville de Moissac et la Région (projet inscrit dans la maquette 2011 phase I de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne) ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,